

DISPOSITIFS

Certificats de qualification professionnelle (CQP) et interbranches (CQPI)

CERTIFIER LES COMPÉTENCES

Publié le : 21.12.2017 - Modifié le : 05.10.2018



Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) valident des compétences spécialisées dans un métier. Créés et délivrés par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) d'une branche professionnelle, ils répondent aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés de cette branche. Des Certificats de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI) peuvent reconnaître des compétences communes à deux ou plusieurs branches.

Suite à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les éléments suivants sont susceptibles d'évoluer.

Pour plus d'informations, consultez nos actualités juridiques

[VOIR LES ACTUALITÉS](#)

Consultez le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale (Travail : Liberté du choix de son avenir professionnel).

[VOIR LE DOSSIER](#)

Quel intérêt ?

- ✔ Répondre aux besoins en qualification de l'entreprise.
- ✔ Pallier l'absence de diplômes ou titres correspondant à des compétences spécifiques.
- ✔ Faire face à l'évolution de certains métiers.
- ✔ Renforcer le niveau d'expertise de l'entreprise

CQP : de quoi s'agit-il ?

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) permettent de reconnaître officiellement des compétences spécialisées dans un métier propre à une profession.

Créés par les partenaires sociaux d'une ou plusieurs branches professionnelles (fédérations d'employeurs et syndicats de salariés), réunis au sein des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), ils répondent aux besoins spécifiques en compétences et en qualifications des entreprises du ou des secteur(s) concerné(s).

Avec l'appui des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications (OPMQ), la CPNE définit deux référentiels :

- ✔ un « référentiel d'activités » permettant d'analyser les situations de travail et d'identifier les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de ces activités ;
- ✔ un « référentiel de certification » décrivant les modalités et les critères d'évaluation des acquis en vue d'obtenir une certification CQP (Certificat de qualification professionnelle) ou CQPI (Certificat de qualification professionnelle interbranches).

Les CQPI (Certificats de Qualification Professionnelle Interbranches) valident un socle de compétences commun à plusieurs métiers. Créés par plusieurs branches professionnelles (deux au moins), ils facilitent les passerelles entre les métiers concernés et la mobilité des salariés. Une réponse adaptée aux besoins partagés des entreprises en termes de qualification !

La ou les CPNE concernées peuvent demander l'enregistrement du CQP (Certificat de qualification professionnelle) (ou du CQPI) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Voir la page [Qualification, certifications, classifications](#)). Ce répertoire donne une visibilité aux certifications qui y sont enregistrées.

Pour connaître tous les certificats CQP (ou CQPI) enregistrés dans ce répertoire, consultez le site www.rncp.cncp.gouv.fr.



À NOTER

Seuls les CQP enregistrés au RNCP peuvent être obtenus dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

CQPI : le CQP Interbranche

Les CQPI (Certificats de Qualification Professionnelle Interbranches) valident un socle de compétences commun à plusieurs métiers. Créés par plusieurs branches professionnelles (deux au moins), ils facilitent les passerelles entre les métiers concernés et la mobilité des salariés. Une réponse adaptée aux besoins partagés des entreprises en termes de qualification !

Les démarches inhérentes au CQPI sont les mêmes que celles du CQP.

[Découvrir les différents CQPI](#)

Qui est concerné ?

Les **salariés déjà présents** dans l'entreprise ou arrivant dans celle-ci.

Les **entreprises relevant de branches professionnelles ayant créé ces « certifications métiers » (CQP ou CQPI)** : pour en savoir plus, [contactez votre conseiller Opcalia](#).

Qui prend l'initiative ?

L'**employeur** lorsqu'il propose au salarié d'obtenir un certificat CQP dans le cadre :

- ✔ d'un contrat de professionnalisation (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#)) ;
- ✔ du plan de formation de l'entreprise (Voir la page [Plan de formation](#)).



À NOTER

Les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) ne peuvent pas être préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage : celui-ci ne peut conduire qu'à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) (Voir les pages [POEI](#) et [POEC](#)), qui permet de former un demandeur d'emploi avant son embauche, peut avoir pour objectif l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle.

L'**employeur ou le salarié** si le CQP est préparé au titre :

- ✔ d'une période de professionnalisation (Voir la page [Période de professionnalisation](#)) ;
- ✔ d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (Voir la page [VAE](#)).

Le salarié lorsqu'il souhaite obtenir un CQP :

- ✔ en mobilisant son Compte personnel de formation – CPF (Voir la page [Compte personnel de formation](#)) ;
- ✔ dans le cadre d'un congé de formation (Voir la page [Congé de formation](#)) ;
- ✔ ou d'un congé VAE (Voir la page [VAE](#)).



Comment s'organise l'obtention du CQP/CQPI ?

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) peut être obtenu par la formation et/ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : tout dépend de ce qui a été prévu par la CPNE de la branche et de l'expérience déjà acquise par le salarié.

Le recours à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est possible pour les salariés expérimentés, qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport avec le CQP ou CQPI visé. La VAE peut être « totale » ou « partielle » : dans ce dernier cas, elle peut être complétée par une formation ou une expérience complémentaire en entreprise.

Le CQP/CQPI peut s'obtenir selon 3 modalités :

- ✔ **Un accès direct** : la certification peut être délivrée directement après l'évaluation des compétences,
- ✔ **Un accès suite à une formation** : l'évaluation révèle un besoin de formation. Un parcours adapté est proposé, suivi d'une seconde évaluation.
- ✔ **Un accès par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).**

Par où commencer ?

Vous renseigner sur les certifications existantes dans votre Branche :

- ✔ Entreprise : site internet d'Opcalia, votre conseiller Opcalia
- ✔ Salarié : votre entreprise (manager, RH, représentant du personnel...), le site internet d'Opcalia, un conseiller en évolution professionnelle, <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> Demandeur d'emploi : votre conseiller CEP (Fongecif, Pôle Emploi, Mission locale, ...)
- ✔ Demandeur d'emploi : votre conseiller CEP (Fongecif, Pôle Emploi, Mission locale, ...)

Vous effectuez un CQP/CQPI dans le cadre d'une VAE ?

Si votre branche est adhérente à Opcalia :

FAITES PAR ICI VOTRE DEMANDE DE LIVRET DE RECEVABILITÉ

ACCÉDER AU FORMULAIRE

Quel financement ?

Il diffère selon le ou les dispositifs mobilisés pour l'obtention du CQP (Certificat de qualification professionnelle) ou du CQPI (Certificat de qualification professionnelle interbranches) :

- ✔ compte personnel de formation (CPF) (Voir la page CPF) ;préparation Opérationnelle à l'Emploi, Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) (Voir les pages [POEI](#) et [POEC](#)) ;
- ✔ contrat de professionnalisation (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#)) ;
- ✔ plan de formation (Voir la page [Plan de formation](#)) ;
- ✔ période de professionnalisation (Voir la page [Période de professionnalisation](#)) ;
- ✔ préparation Opérationnelle à l'Emploi, Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) (Voir les pages [POEI](#) et [POEC](#)) ;
- ✔ validation des acquis de l'expérience (VAE) (Voir la page [VAE](#)).



 **À NOTER**

Si l'obtention du CQP s'effectue dans le cadre d'un congé de formation ou d'un congé VAE, l'organisme compétent pour financer la démarche est le FONGECIF.

En savoir +

[Clause de dédit de formation](#)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

www.opcalia.com